

2. Classification des produits aux fins des statistiques commerciales et analyses de politiques établies par l'OMC – Catégories utilisées dans les négociations commerciales multilatérales (NCM)

2.1 Vue d'ensemble

Les catégories utilisées dans les négociations commerciales multilatérales (NCM) de l'OMC correspondent à un système de classification des produits employé par l'Organisation à des fins de statistiques commerciales et d'analyses de politiques. Ce système permet aux négociateurs chargés du commerce, aux responsables de l'élaboration des politiques et aux chercheurs d'utiliser une terminologie commune pour interpréter les tendances commerciales et analyser les mesures prises, par

exemple en matière de droits de douane, concernant divers produits.

Les catégories NCM sont de vastes groupes de produits définis selon le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (« SH » ou « Système harmonisé »), qui est utilisé aux fins de l'échange de marchandises. Ces catégories ont été établies initialement lors du Tokyo Round, au milieu des années 1970, et utilisées en particulier dans le cadre des négociations commerciales

multilatérales du Cycle d'Uruguay¹. Depuis, elles sont devenues un outil indispensable aux travaux analytiques menés à l'OMC. Ces catégories facilitent l'évaluation des résultats des négociations commerciales, l'analyse des modifications apportées aux droits de douane et autres politiques liées au commerce, et l'établissement de statistiques commerciales dans divers secteurs économiques. Elles sont couramment utilisées dans les publications et documents de l'OMC.

2.2 Contexte

Tokyo Round

On peut faire remonter les origines des catégories NCM à un rapport publié en janvier 1980 par le Directeur général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qui exposait les résultats obtenus à la suite des négociations commerciales du Tokyo Round (1973-1979)². Ce rapport présentait les réductions tarifaires négociées pour dix catégories de produits industriels :

- Bois, pâte à papier, papier et meubles
- Textiles et vêtements
- Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage
- Métaux communs
- Produits chimiques (y compris fournitures pour la photographie)
- Matériel de transport
- Machines non électriques
- Machines électriques
- Produits minéraux, pierres gemmes et métaux précieux
- Articles manufacturés, n.d.a.

Cycle d'Uruguay

Au cours du Cycle d'Uruguay (1986-1994), ces dix catégories de produits industriels ont été utilisées, ainsi que celle des « poissons et produits de la pêche », pour examiner les résultats des réductions tarifaires³. En outre, dix catégories de produits agricoles ont été ajoutées à celles de produits industriels.

- Fruits et légumes
- Café, thé, cacao, sucre, etc.
- Céréales
- Animaux et produits d'origine animale
- Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits
- Fleurs coupées, plantes, matières d'origine végétale ; gommes-laques, gommes, etc.
- Boissons et liquides alcooliques
- Produits laitiers
- Tabacs
- Autres produits agricoles

Les catégories de produits industriels et agricoles établies pendant le Cycle d'Uruguay sont depuis largement utilisées dans les analyses des négociations sur l'accès aux marchés. En 1993, le Secrétariat du GATT a mené une étude sur ces catégories de produits et défini les secteurs sur lesquels se concentraient les intérêts à l'exportation des pays en développement⁴. Cette étude contenait également une analyse des réductions tarifaires moyennes effectuées par les pays développés, détaillant les importations en provenance des pays en développement dans chaque secteur.

En décembre 1993, le Groupe de négociation sur l'accès aux marchés a publié un examen des concessions proposées par les Membres, dans lequel figurait une série d'indicateurs établis pour chaque catégorie de produits industriels et agricoles⁵. Ces catégories ont aussi été utilisées pour évaluer les résultats finals du Cycle d'Uruguay en 1994⁶.



Cycle de Doha

Les catégories de produits industriels et agricoles établies pendant le Cycle d'Uruguay ont continué de servir de cadre de référence type pour les analyses commerciales menées par le Secrétariat de l'OMC. Au début du Cycle de Doha, elles ont permis de définir le volume des échanges et les niveaux des droits de douane dans divers secteurs de produits. Les bases ont ainsi été jetées pour la poursuite des négociations sur l'ouverture du commerce.

En 2001, le Secrétariat de l'OMC a publié une étude intitulée « Accès aux marchés : ce qui reste à faire », dans laquelle il est fait mention de ces catégories de produits industriels/agricoles utilisées dans les négociations commerciales multilatérales ou « catégories NCM ». Depuis, plusieurs améliorations ont été apportées à ces catégories ; l'une d'elles, notable, consistait en l'ajout du « pétrole »⁷ pour veiller à ce que la gamme de produits visés soit complète. En outre, des modifications ont été apportées à plusieurs catégories de produits agricoles afin de mieux rendre compte de l'évolution de la structure des échanges⁸.

Version de 2006

Depuis 2006, les catégories NCM constituent l'outil principal pour la présentation des statistiques des flux commerciaux et des renseignements tarifaires dans les « Profils tarifaires dans le monde ». Dans la version des catégories qui date de 2006, plusieurs ajustements ont été effectués pour traiter les nouvelles questions et obtenir un meilleur degré d'exactitude.

S'agissant des produits agricoles, une catégorie distincte a été créée pour le « coton », tandis que la catégorie « fleurs coupées, plantes, matières d'origine végétale » a été fusionnée avec celle intitulée « fruits et légumes ». Certaines catégories de « céréales » ont été regroupées, et les catégories « autres préparations alimentaires » et « épices » ont été placées dans « autres produits agricoles ». S'agissant des produits non agricoles, la catégorie « métaux » a été fusionnée avec celle des « produits minéraux, pierres gemmes et métaux précieux », et la catégorie « textiles et vêtements » a été divisée en deux.

Au total, la version de 2006 comprend 22 catégories. Ces ajustements ont permis d'améliorer encore l'utilité des catégories NCM en tant qu'outil d'analyse des tendances et de la structure du commerce international.

Version de 2023

En 2021, le Secrétariat de l'OMC a lancé un projet visant à améliorer les catégories NCM, qui a abouti à la version de 2023. Le processus d'examen a mené à la création d'une nouvelle structure à deux niveaux comprenant 22 catégories NCM qui sont très proches des catégories précédentes. En outre, 72 sous-catégories NCM ont été créées afin de fournir des renseignements plus détaillés, ce qui permet d'analyser la structure des échanges de manière plus précise.

Cette structure mise à jour permet de comprendre davantage les nuances de la dynamique des échanges. La définition des catégories et sous-catégories NCM a fait l'objet d'un examen et d'ajustements minutieux afin de garantir une représentation exacte de la structure des échanges. En outre, un système de codes a été mis en place afin d'améliorer les possibilités d'utilisation de ces catégories et sous-catégories, les rendant ainsi plus faciles à utiliser.

2.3 Structure

Les catégories NCM jouent un rôle primordial dans l'analyse des flux commerciaux, des droits de douane et d'autres politiques commerciales. Leur structure relativement simple coïncide avec de vastes secteurs économiques, ce qui fournit un aperçu sectoriel utile en vue des discussions et négociations relatives aux politiques commerciales. Cependant, leur niveau de détail limité peut parfois être un frein à leur utilité pour des tâches plus vastes, comme le suivi du commerce ou l'analyse des produits.

Pour pallier cette limitation, l'établissement de sous-catégories permet d'ajouter des groupes de produits plus détaillés si nécessaire. Le premier niveau comprend 22 catégories, qui sont pour la plupart identiques à celles de la version de 2006. Dix-huit de ces catégories ont

été subdivisées en 68 sous-catégories, offrant ainsi un niveau d'analyse plus fin. Pour garantir l'exhaustivité, les catégories NCM non subdivisées sont reprises au deuxième niveau, ce qui porte le total de sous-catégories à 72. Cette structure mise à jour permet une analyse plus en détail, ce qui favorise une compréhension nuancée de la structure des échanges et des effets des politiques commerciales.

Dans le cadre du nouveau système de codification, les catégories NCM sont associées à des lettres comprises entre A et V, et un code à deux chiffres est utilisé comme suffixe pour les sous-catégories, ce qui donne un code à trois symboles (une lettre et deux chiffres). Ce système facilite l'utilisation des catégories et sous-catégories NCM, ce qui permet d'analyser et de comparer plus aisément les

politiques et tendances commerciales dans divers secteurs de produits.

La définition des catégories et sous-catégories NCM est fondée sur les codes des chapitres, positions ou sous-positions du Système harmonisé. Dans la version de 2023, ces catégories et sous-catégories sont alignées sur le SH2022, comme précisé ci-après. Cette définition garantit que chaque code à six chiffres du SH est assigné à une seule sous-catégorie et catégorie. Ainsi, tout doublon de codes du SH est évité pour les catégories et sous-catégories NCM, ce qui assure une cohérence dans les calculs statistiques. Par exemple, la valeur totale des échanges de tous les produits est égale à la somme des valeurs correspondant à toutes les catégories NCM (ou sous-catégories).



| Catégories et sous-catégories NCM | |
|-----------------------------------|--|
| Code de catégorie NCM → | A Animaux vivants et viande ← Description de la catégorie NCM |
| | A01 Animaux vivants à l'exclusion des poissons |
| | A02 Viande, y compris les conserves |
| | B Produits laitiers |
| | B00 Produits laitiers |
| | C Fruits and vegetables |
| Code de sous-catégorie NCM → | C01 Fruits ← Description de la sous-catégorie NCM |
| | C02 Légumes |
| | C03 Préparations à base de fruits et de légumes |
| | D Café, thé, cacao et épices |
| | D01 Café, thé, maté |
| | D02 Cacao et ses préparations |
| | D03 Épices |
| | E Céréales et préparations alimentaires |
| | E01 Céréales |
| | E02 Préparations alimentaires |

Outre le Système harmonisé (SH), d'autres classifications internationales de produits, comme la Classification type pour le commerce international (CTCI)⁹ et, dans une moindre mesure, la Classification centrale des produits (CPC)¹⁰, ont servi de références générales lors de l'élaboration des catégories NCM. Ces classifications

contiennent des indications et des données supplémentaires qui permettent d'établir des groupes de produits cohérents.

Pour que les sous-catégories NCM présentent un intérêt du point de vue du volume des échanges associés, chacune d'entre elles a

été soigneusement conçue de façon à englober l'équivalent d'au moins 6 milliards d'USD d'importations mondiales annuelles. Ce seuil permet de garantir que les sous-catégories présentent un niveau de détail suffisant tout en restant pertinentes et utiles pour l'analyse des tendances commerciales internationales¹¹.

2.4 Révisions et mise à jour

La mise à jour des catégories NCM est assurée par la Division de la recherche économique et des statistiques du Secrétariat de l'OMC. Pour appuyer l'analyse des séries chronologiques, des correspondances cohérentes ont été établies entre les catégories/sous-catégories NCM et les codes à six chiffres du SH pour chaque version de celui-ci (SH1996, SH2002, SH2007, SH2012, SH2017 et les versions ultérieures). Ces correspondances continueront d'être mises à jour à chaque nouvelle version du SH.

Les catégories et sous-catégories NCM seront ajustées au fil du temps pour rendre compte de l'évolution

de la structure des échanges de marchandises. Ce processus consiste notamment à examiner les observations et suggestions transmises par des experts compétents afin d'assurer la pertinence et l'exactitude de la classification. Suivant l'évolution du commerce international, la classification NCM sera adaptée pour fournir un cadre fiable à l'analyse du commerce et à l'évaluation des politiques.

Les tableaux de corrélation entre les catégories NCM et le Système harmonisé sont disponibles sur le site Web de l'OMC, à l'adresse suivante : <https://stats.wto.org/>.

Toute question ou observation relative aux catégories NCM peut être envoyée à :

Division de la recherche économique et des statistiques
 Organisation mondiale du commerce
 Rue de Lausanne 154
 Case postale
 1211 Genève 2
 Suisse
 Adresse électronique : idb@wto.org



2.5 Correspondances entre les catégories NCM et le SH2022

| Catégories et sous-catégories NCM | | Système harmonisé 2022 |
|-----------------------------------|--|---|
| A | Animaux vivants et viande | |
| A01 | Animaux vivants, à l'exclusion des poissons | Chapitre 01 |
| A02 | Viande | Chapitre 02 (sauf 0209), 1601, 1602 ; sous-position 0410.10 |
| B | Produits laitiers | |
| B00 | Produits laitiers | Positions 0401 à 0406, 2105, 3501 ; sous-position 3502.20 |
| C | Fruits et légumes | |
| C01 | Fruits | Chapitre 08 |
| C02 | Légumes | Chapitre 07 |
| C03 | Préparations à base de fruits et de légumes | Chapitre 20 (sauf 2009), positions 1105, 1106, 1903, sous-position 2103.20 |
| D | Café, thé, cacao et épices | |
| D01 | Café, thé, maté | Positions 0901-0903, 2101 |
| D02 | Cacao et ses préparations | Chapitre 18 |
| D03 | Épices | Chapitre 09 (sauf 0901-0903) |
| E | Céréales et préparations alimentaires | |
| E01 | Céréales | Chapitres 10, 11 (sauf 1105, 1106) |
| E02 | Préparations alimentaires | Chapitres 19 (sauf 1903), 21 (sauf 2101, 2105, 2103.20) ; position 2209 |
| F | Graines oléagineuses, graisses et huiles | |
| F01 | Graines oléagineuses | Positions 1201-1207 |
| F02 | Graisses et huiles animales | Positions 0209, 1501-1506 (sauf 1504.10, 1504.20), 1518 ; sous-positions 1516.10, 1521.90 |
| F03 | Graisses et huiles végétales | Positions 1507-1517 (sauf 1516.10), 1520-1522 (sauf 1521.90) |
| G | Sucres et sucreries | |
| G00 | Sucres et sucreries | Chapitre 17 |
| H | Boissons et tabac | |
| H01 | Boissons non alcoolisées, y compris jus de fruits | Positions 2009, 2201, 2202 |
| H02 | Alcools | Positions 2203-2208 |
| H03 | Tabac et produits du tabac | Chapitre 24 (sauf 2404.12, 2404.92, 2404.99) |
| I | Coton, soie et laine | |
| I01 | Coton | Positions 5201-5203 |
| I02 | Soie et laine | Positions 5001-5003, 5101-5103, 5301, 5302 |
| J | Autres produits agricoles | |
| J01 | Plantes, parties et extraits de plantes, matières d'origine végétale | Chapitres 06, 13, 14, positions 1209-1214 |
| J02 | Produits chimiques d'origine agricole | Positions 3301, 3503-3505, 3823 ; sous-positions 2905.43-2905.45, 3502.90, 3809.10, 3824.60 |
| J03 | Résidus des industries alimentaires | Positions 1208, 2301-2309 (sauf 2301.20) |
| J04 | Autres produits d'origine animale | Chapitre 05 (sauf 0508.00, 0511.91) ; positions 0407-0410 (sauf 0410.10), 4101-4103, 4301 ; sous-positions 3502.11, 3502.19 |



| Catégories et sous-catégories NCM | | Système harmonisé 2022 |
|-----------------------------------|---|--|
| K | Poissons et produits de la pêche | |
| K00 | Poissons et produits de la pêche | Chapitre 03, 16 (1601, 1602 exclus); position 0508; sous-positions 0511.91, 1504.10, 1504.20, 2301.20 |
| L | Produits minéraux et métaux | |
| L01 | Combustibles minéraux, autres que huiles de pétrole | Chapitre 27 (sauf 2709, 2710, 2716) |
| L02 | Autres produits minéraux | Chapitres 25, 26 |
| L03 | Produits minéraux non métalliques | Chapitres 68, 69, 70 (sauf 7019.11-7019.13, 7019.61, 7019.63-7019.69); positions 7102 (sauf 7102.39), 7104 (sauf 7104.91, 7104.99); sous-position 7103.10 |
| L04 | Articles de bijouterie et produits associés | Positions 7101, 7103 (sauf 7103.10), 7105, 7113-7117 (sauf 7115.10); sous-positions 7102.39, 7104.91, 7104.99 |
| L05 | Métaux non ferreux | Chapitres 74 à 81; positions 7106-7112 |
| L06 | Fer et acier | Chapitres 72, 73 (sauf 7321, 7322) |
| L07 | Ouvrages en métaux | Chapitre 82, 83 (sauf 8304, 8305); position 7118; sous-position 7115.10 |
| M | Pétrole | |
| M01 | Huiles brutes | Position 2709 |
| M02 | Huiles de pétrole, autres que brutes | Position 2710 |
| N | Produits chimiques | |
| N01 | Produits chimiques inorganiques | Chapitre 28 |
| N02 | Produits chimiques organiques | Chapitre 29 (sauf 2905.43-2905.45, 2936, 2937, 2939, 2941) |
| N03 | Produits pharmaceutiques | Chapitre 30; positions 2936, 2937, 2939, 2941 |
| N04 | Matières plastiques | Chapitre 39 |
| N05 | Engrais | Chapitre 31 |
| N09 | Autres produits chimiques | Chapitres 32, 33 (sauf 3301, 3306.20), 34 (sauf 3406), 36 (sauf 3605, 3606), 37, 38 (sauf 3809.10, 3823, 3824.60); positions 3506, 3507; sous-positions 2404.12, 2404.92, 2404.99 |
| O | Bois, papier, meubles | |
| O01 | Bois et ouvrages en bois | Chapitres 44 à 46 |
| O02 | Pâte à papier, papier et imprimés | Chapitres 47 à 49 |
| O03 | Meubles | 9401-9404 (sauf 9402.90, 9404.30-9404.90) |
| P | Textiles | |
| P01 | Fibre, fils et tissus naturels | Chapitre 50 (sauf 5001-5003), 51 (sauf 5101-5103), 52 (sauf 5201-5203), 53 (sauf 5301, 5302) |
| P02 | Fibres, fils et tissus synthétiques ou artificiels | Chapitres 54 et 55 |
| P09 | Autres produits textiles | Chapitres 56 à 60, 63, 65 (sauf 6506, 6507); positions 6601, 8804; sous-positions 3306.20, 4202.12, 4202.22, 4202.32, 4202.92, 7019.11-7019.13, 7019.61, 7019.63-7019.69, 9404.30-9404.90, 9612.10 |
| Q | Vêtements | |
| Q00 | Vêtements | Chapitres 61 et 62 |
| R | Caoutchouc, cuir et chaussures | |
| R01 | Caoutchouc et articles en caoutchouc | Chapitre 40 |
| R02 | Cuirs et articles en cuir | Chapitres 41 (sauf 4101-4103), 42 (sauf 4202.12, 4202.22, 4202.32, 4202.92, 4206.00), 43 (sauf 4301) |
| R03 | Chaussures | Chapitre 64 |



| Catégories et sous-catégories NCM | | Système harmonisé 2022 |
|-----------------------------------|--|--|
| S | Machines et appareils, mécaniques, de bureau et informatiques | |
| S01 | Machines et appareils industriels d'application générale | Positions 8405, 8413-8428 (sauf 8414.51, 8414.60, 8418.10-8418.40, 8419.11-8419.20, 8422.11, 8423.10), 8431 (sauf 8431.41-8431.49), 8467 (sauf 8467.21-8467.29), 8476, 8480-8484, 8487 |
| S02 | Machines et appareils pour industries spécialisées | Positions 8429-8449 (sauf 8431.10-8431.39, 8443.31-8443.39, 8443.99), 8451-8466 (sauf 8451.21, 8452.10), 8468, 8472 (sauf 8472.90), 8474, 8475, 8477-8479, 8485, 8486 ; sous-positions 8467.21-8467.29 |
| S03 | Machines et appareils de production d'énergie | Positions 8401, 8402, 8404, 8406-8412 |
| S04 | Ordinateurs et machines et appareils de bureau | Positions 8470, 8471, 8473 ; sous-positions 8443.31-8443.39, 8443.99, 8472.90, 8528.42, 8528.52, 8528.62 |
| T | Machines électriques et matériel électronique | |
| T01 | Machines électriques | Positions 8501-8507, 8511-8515, 8531, 8535-8539, 8540 (sauf 8540.11-8540.60), 8543-8549 (sauf 8544.70) |
| T02 | Composants électroniques | Positions 8532-8534 ; sous-position 8523.52 |
| T03 | Semi-conducteurs | Positions 8541, 8542 |
| T04 | Matériel de télécommunication | Positions 8517, 8518, 8524, 8526, 8529, 8530 ; sous-position 8544.70 |
| T05 | Appareils audiovisuels | Positions 8519-8523 (sauf 8523.52), 8525, 8527, 8528 (sauf 8528.42, 8528.52, 8528.62) ; sous-positions 8540.11-8540.60 |
| T06 | Appareils ménagers | Positions 7321, 7322, 8403, 8450, 8508-8510, 8516 ; sous-positions 8414.51, 8414.60, 8418.10-8418.40, 8419.11-8419.19, 8422.11, 8423.10, 8451.21, 8452.10 |
| U | Matériel de transport | |
| U01 | Véhicules automobiles | Positions 8702-8708 (sauf 8707.90) |
| U02 | Véhicules ferroviaires | Chapitre 86 |
| U03 | Navires et engins flottants | Chapitre 89 |
| U04 | Aéronefs | Chapitre 88 (sauf 8804) |
| U05 | Bicyclettes, motocycles et autres matériels de transport | Positions 8701, 8709, 8711-8714, 8716 ; sous-position 8707.90 |
| V | Autres produits manufacturés | |
| V01 | Produits optiques et photographiques | Positions 9001-9013 |
| V02 | Instruments de mesure | Positions 9014-9017, 9024-9033 |
| V03 | Matériel médical | Positions 9018-9022 (sauf 9022.19, 9022.29) ; sous-positions 8419.20, 9402.90 |
| V04 | Horlogerie | Chapitre 91 |
| V05 | Armes et munitions | Chapitre 93 ; sous-position 8710 |
| V06 | Articles de loisirs et de sport | Chapitre 95 |
| V09 | Autres produits manufacturés | Chapitre 66 (sauf 6601), 67, 92, 96 (sauf 9612.10), 97, positions 2716, 3406, 3605, 3606, 4206, 6506, 6507, 6602, 6603, 8304, 8305, 8715, 9023, 9405, 9406 ; sous-positions 9022.19, 9022.29 |



Notes

L'évolution de l'accès aux marchés au cours de 16 années de « profils tarifaires dans le monde »

- 1 Cette analyse est fondée sur une série complète de données concernant 130 pays jusqu'en 2021, qui comprend les données tirées de l'édition 2022 des Profils tarifaires dans le monde. Tous les chiffres présentés sont des moyennes simples. Les équivalents ad valorem des droits spécifiques ont été pris en compte. Les pays sont classés par groupes selon leur niveau de développement et les régions géographiques suivant les définitions de la CNUCED.
- 2 Source : bases de données de l'OMC, de l'ITC et de la CNUCED.

Classification des produits aux fins des statistiques commerciales et analyses de politiques établies par l'OMC – Catégories utilisées dans les négociations commerciales multilatérales (NCM)

- 1 Avant de reposer sur le Système harmonisé (SH), les catégories NCM étaient définies suivant la Nomenclature du Conseil de coopération douanière (NCCD), prédécesseur du SH.
- 2 GATT – Les négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round – volume 2 – Rapport additionnel, Genève, janvier 1980.
- 3 Les « poissons et produits de la pêche » sont traités comme des produits non agricoles conformément à l'Accord de l'OMC sur l'agriculture.
- 4 Analyse du projet d'accord de l'Uruguay Round, notamment en ce qui concerne les aspects qui présentent de l'intérêt pour les pays en développement (MTN.TNC/W/122 et MTN.GNG/W/30, novembre 1993).
- 5 Groupe de négociation sur l'accès aux marchés – Examen et évaluation d'ensemble des projets de listes de concessions (GATT 2683, décembre 1993).
- 6 Secrétariat du GATT, Résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay (novembre 1994).
- 7 Pendant le Tokyo Round, les produits pétroliers étaient exclus de tous les calculs car il était estimé que les niveaux des droits n'influaient pas sur le commerce de ces produits.
- 8 La catégorie « céréales » est devenue « céréales et préparations à base de céréales », tandis que la catégorie « animaux et produits d'origine animale » a été renommée en « viande et préparations à base de viande » ; une catégorie spécifique a été créée pour les « sucres et sucreries », tandis que les « tabacs » ne correspondent plus à une catégorie distincte.
- 9 <https://unstats.un.org/unsd/trade/sitcrev4.htm>.
- 10 <https://unstats.un.org/unsd/classifications/Econ/cpc>.
- 11 Sur la base de la moyenne annuelle des importations pour la période 2017-2020.

